



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150  
Tél. : 05 61 35 41 66  
Fax : 05 61 35 00 89

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

**Étaient présents :** ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, SABATIER Magalie, TOVENA Julian.

**Absents excusés :** BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, CANOVAI Cédric, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, FORNERIS Lény, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUUR Lionel, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, TAHAR Mustapha, VERDEIL Laurent.

**Pouvoirs :** CROIZARD Gilles pour ALENÇON Alain.

**Secrétaire de séance :** Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 24-09-20-D01	Avis de la commune de Lespinasse sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUI-H) de Toulouse-Métropole.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-09-20-D02	Recensement de la population 2025 – Embauche d'agents recenseurs	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-09-20-D03	Approbation du programme LED ++ du SDEHG	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-09-20-D04	Admissions en non-valeurs	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-09-20-D05	Modification du règlement tarifaire municipal	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
-	Dénomination d'une voie publique de la commune.	Question ajournée et reportée à une séance ultérieure pour complément d'information.
N° 24-09-20-D06	Décision modificative du budget municipal	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0

N° 24-09-20-D07	Convention avec la société TOTEM FRANCE pour l'occupation du domaine public	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-09-20-D08	Convention avec la société BIRDZ pour l'installation d'appareils de télérelève des capteurs de consommation d'eau	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 5 - Pouvoirs : 1 - Votants : 6 Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**M. le Maire ouvre le présent conseil convoqué en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans condition de quorum suite à la séance précédente du 16 septembre qui n'avait pu se dérouler faute d'une majorité de Conseillers présents.**

### **Approbation du compte rendu du 24 juin 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1 – Avis de la commune de Lespinasse sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUI-H) de Toulouse-Métropole.**

Document d'urbanisme majeur de planification urbaine, le PLUI-H de Toulouse Métropole est un document qui pour la première fois englobe et remplace tous les anciens Plans Locaux d'Urbanisme des communes de l'agglomération.

Au terme d'une longue procédure, un premier PLUI-H avait été approuvé le 11 avril 2019 mais a été annulé par une décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 mai 2021, confirmée par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 18 février 2022. Le motif de cette annulation était que l'analyse de la consommation passée d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) figurant au rapport de présentation et la justification des objectifs de modération de cette consommation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentaient des insuffisances substantielles de nature à affecter les choix d'urbanisme opérés par le plan.

Sitôt l'annulation connue, les équipes de Toulouse-Métropole ont entrepris de rédiger un nouveau PLUI-H en détaillant le volet environnemental du projet.

Ce nouveau PLUI-H doit couvrir les besoins de l'agglomération toulousaine pendant une décennie, de 2025 à 2035. Il est prévu d'accueillir durant cette période une moyenne de 9 000 habitants par an dans toute l'agglomération qui est une des plus dynamique de France car près de 5 100 emplois y sont créés tous les ans. Pour ce faire, 7 438 logements par an sont prévus d'être produits durant cette décennie, dont 32 dans la commune de Lespinasse qui prend sa modeste part dans cette politique communautaire. Ces logements seront construits majoritairement dans une densification du tissu urbain existant.

Une série de consultations ont été organisées dans les communes et auprès des partenaires institutionnels, jusqu'au 31 mars 2024. Le projet a ensuite été arrêté par un vote du Conseil Communautaire de Toulouse-Métropole le 20 juin 2024. La procédure décrite dans le Code de l'Urbanisme laisse un délai de 3 mois aux communes-membres de Toulouse Métropole de transmettre leur avis sur ce projet.

Les Conseillers Municipaux ont pu consulter le projet en version papier au service de l'urbanisme de la commune, ainsi que sur le site Internet de Toulouse-Métropole à l'adresse suivante :

<https://metropole.toulouse.fr/le-plui-h-arrete>

Ce projet reprend parfaitement les choix d'urbanisme opérés par la commune, et notamment le projet du Cœur de ville qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par conséquent, M. le Maire et sa première adjointe déléguée aux questions d'urbanisme proposent au Conseil Municipal d'adopter un avis favorable à ce projet, en tenant compte de deux remarques :

- Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de créer une protection paysagère sur la zone AUA2B de la commune de Saint-Jory afin de contribuer à la

valorisation du parc de la pointe en espace naturel situé en limite de ce secteur sur la commune de Lespinasse.

- Demande à Toulouse-Métropole de considérer le souhait qu'une étude prioritaire soit entreprise dès la première modification de ce PLUI-H pour tenir compte de l'impact de la future halte ferroviaire de Lespinasse dans le tissu urbain environnant.

Après délibération, le projet de PLUI-H reçoit à **l'unanimité des présents** un avis **favorable** du Conseil Municipal de Lespinasse, assorti des deux demandes mentionnées ci-dessus.

## **2 – Recensement de la population 2025 – Embauche d'agents recenseurs**

La commune de Lespinasse compte parmi les communes concernées en 2025 par le recensement de leur population.

D'après les notifications de l'INSEE, la campagne de recensement devra s'effectuer entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Pour ce faire, la commune aura besoin d'avoir recruté pour le 6 janvier 2025 un total de 6 agents recenseurs, ainsi qu'un coordonnateur. La commune percevra une dotation de la part de l'Etat pour mener à bien ce recensement, de l'ordre de 5 000 € (le montant précis n'est pas connu), qui ne couvre qu'une partie de la masse salariale engagée par la commune.

Le poste de coordonnateur étant occupé par un agent municipal, il reste six agents recenseurs à recruter et à rémunérer. Il est proposé de fixer cette rémunération en les payant à l'acte, selon une grille établie par le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2018, mais en revalorisant les montants en suivant l'évolution du SMIC depuis cette époque (+16,15 %), à savoir :

- 1,75 € par bulletin individuel
- 1,20 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin d'immeuble collectif
- 1,20 € par bulletin « étudiant »
- 7,00 € par bordereau de district
- 34,85 € par ½ journée de formation
- 34,85 € forfait tournée de reconnaissance
- 69,70 € frais de transport

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, valide cette proposition.

## **3 – Approbation du programme LED ++ du SDEHG**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a étudié un programme de remplacement de tous nos points d'éclairage public au profit de lampes au standard LED ++ permettant de substantielles économies de consommation d'énergie de l'ordre de 80 % et de l'ordre de 20 % du point de vue de la facture énergétique.

<https://www.sdehg.fr/2023/01/26/programme-led-haute-garonne-2026-coup-daccélérateur-a-la-renovation-de-leclairage-public/>

Le SDEHG propos de réaliser le changement des 644 points lumineux de la commune dont la liste est fournie en annexe. Ce programme de travaux coûtera à la commune un total de 165 528 € que le SDEHG propose de régler en 12 mensualités de 13 794 € via la participation annuelle de la commune. En contrepartie, le coût de la consommation électrique de la commune, actuellement estimée à 20 399 € par an pour l'éclairage public, baisserait à 4 565 € par an. En tenant compte de la hausse de la participation pour financer les travaux, la facture annuelle de l'éclairage public pour la commune baisserait à (13 794 + 4 565 =) 18 359 €.

Considérant l'avantage pour la commune à réaliser ces travaux, tant du point de vue purement financier que pour sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le programme de travaux dit « LED ++ » du SDEHG. **A l'unanimité**, le Conseil accepte sa demande et le charge de signer tout document correspondant.

## **4 – Admissions en non-valeurs**

A la demande de la trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner une liste de créances, figurant dans la liste ci-jointe, et totalisant 7 586.55 €. Elles concernent des impayés de la cantine scolaire pour la majorité d'entre elles, pour lesquelles les procédures de recouvrement initiées par notre comptable public se sont révélées infructueuses. Ces sommes ont déjà été provisionnées dans un budget antérieur.

**A l'unanimité**, les Conseillers Municipaux valident la liste des non-valeurs présentée.

## **5 – Modification du règlement tarifaire municipal**

Le règlement tarifaire municipal, qui détermine le tarif des prestations culturelles organisées par la Mairie. Il est complété périodiquement par une délibération fixant le prix d'entrée des manifestations culturelles organisées pour l'année.

Cette organisation tarifaire ne prend pas en compte le cas des manifestations à but caritatif dont le prix de l'entrée est dit « au chapeau », c'est-à-dire fixée librement par le spectateur selon une contribution volontaire.

Il est donc proposé d'amender le règlement tarifaire municipal qui précisera désormais que les manifestations à but caritatif organisées par la Mairie, et définies comme telles par le Conseil Municipal, auront un droit d'entrée « au chapeau ».

Cette proposition est validée à **l'unanimité**.

## **(6-) Dénomination d'une voie publique de la commune.**

Les travaux de l'opération du Cœur de ville ayant débuté, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie qui va y être créée.

M. le Maire propose d'honorer Mme Madeleine RIPERT et son mari, M. Jean-Marie RIPERT, tous les deux ayant occupé le poste Maire de Lespinasse. M. Jean-Marie RIPERT était investi dans le monde associatif et était le capitaine de l'équipe de football locale. Elu au poste de Maire le 27 mars 1977, il est décédé d'un accident à peine deux mois plus tard, le 9 juin 1977. Son épouse, Mme Madeleine RIPERT (institutrice), lui a succédé au fauteuil de Maire jusqu'en 1983. Elle a par ailleurs été élue députée suppléante de M. Alain SAVARY, compagnon de la libération et futur ministre de l'Éducation nationale de François MITTERAND, alors qu'il était député d'opposition lors de la VI<sup>e</sup> législature de 1979 à 1981.

Le conseil municipal de Lespinasse avait baptisé « Salle Jean-Marie RIPERT » l'ancienne salle des fêtes de la place du boudrome en son honneur. Ce bâtiment, devenu vétuste et n'ayant pu obtenir l'agrément du service incendie, a été démoli il y a plusieurs années. Il est proposé de prolonger l'hommage à la mémoire de cet ancien Maire en baptisant de son nom le futur local associatif qui va être livré à la commune dans le cadre de l'opération du cœur de ville.

Quant à l'allée réalisée dans l'opération, il est proposé de la baptiser allée Madeleine RIPERT.

Un débat s'engage parmi les conseillers municipaux sur le fait de retrouver des descendants des époux RIPERT pour les inviter à la cérémonie d'inauguration et recevoir leur accord formel pour cet hommage. Il est décidé d'**ajourner** la présente délibération pour permettre de poursuivre les recherches après avoir interrogé tous les anciens élus de la commune.

## **6 – Décision modificative du budget municipal**

La Préfecture de Haute Garonne a observé que notre compte administratif 2023 terminait l'année avec un excédent de fonctionnement à reporter (6 609 703.69 €) et un déficit d'investissement (-161 560.34). Par la délibération n°24-04-08- D03, le Conseil Municipal maintenait dans le budget de fonctionnement tout son excédent de fonctionnement, n'affectant aucun crédit en investissement.

Or, selon l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les déficits d'investissement, corrigés des Restes à Réaliser (RAR) doivent être épongés en priorité par une affectation de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement, via le compte 1068.

Il apparaît que notre déficit d'investissement de -161 560.34 €, auquel s'ajoute -111 812.98 € de dépenses en RAR et 210 000 € de recettes en RAR, laisse apparaître un besoin de financement de -63 373.32 € à combler par une affectation de résultat.

Il est donc proposé :

D'annuler et remplacer la délibération n°24-04-08-D03 d'affectation des résultats, en affectant, sur les 6 609 703.69 € d'excédents de fonctionnement, 63 373.32 € en section d'investissement, ce qui laisse 6 546 330.37 € en fonctionnement.

De modifier le Budget 2024 en conséquence par les virements de crédits tels que décrits ci-dessous. La recette supplémentaire dégagée en investissement sera affectée dans la ligne 2182 (opération 417) en provision pour l'achat d'un véhicule aux services techniques.

Précisions que cette décision modificative ne fait qu'anticiper ce nous avons de toutes façons prévu de faire pour le budget 2025 afin de financer la construction de la salle associative.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité** la proposition du Maire.

#### **7 – Convention avec la société TOTEM FRANCE pour l'occupation du domaine public**

La société TOTEM FRANCE a sollicité la Mairie pour obtenir un emplacement sur notre antenne-relais de téléphonie existante, située sur l'ancien atelier technique au bout de l'allée du boulo-drome, bâtiment actuellement utilisé uniquement pour le stockage. Après négociation, le loyer versé à la commune sera de 9 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation, fournie en pièce-jointe. La convention, après délibération, est validée à **l'unanimité**.

#### **8 – Convention avec la société BIRDZ pour l'installation d'appareils de télérelève des capteurs de consommation d'eau**

Le service public métropolitain Eau de Toulouse-Métropole a installé sur l'ensemble du territoire des capteurs pour mesurer en temps réel la consommation d'eau. Il est nécessaire d'installer des relais pour la transmission par ondes radio des données ainsi collectées.

Eau de Toulouse-Métropole projette ainsi d'installer deux antennes relais sur la commune, l'une sur l'atelier des services techniques, l'autre sur le complexe sportif. Lespinasse prendra à sa charge les frais d'électricité de ces antennes relais, mais la commune sera indemnisée à raison de 50 € par capteur et par an, ce qui couvrira les frais de ces appareils très peu consommateurs et dont la puissance est celle d'un téléphone portable, en rien comparable avec une antenne-relais de téléphonie mobile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ratifier la convention correspondante (en pièce-jointe) avec la société BIRDZ, qui est l'opérateur sélectionné par Eau de Toulouse-Métropole pour la gestion de ce service, tout en laissant au Maire la faculté de renégocier l'emplacement proposé de ces relais.

La convention, après délibération, est validée à **l'unanimité**.

La secrétaire de séance

Nathalie GARGADENNEC